

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Dix-huitième session
Genève, 18 – 20 février 2025

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EQUIPE D'EXPERTS CHARGEE DE LA NORME RELATIVE AUX LISTAGES DES SEQUENCES

Document présenté par l'Office européen des brevets

Le présent document remplace le document PCT/WG/18/18 afin de corriger une erreur dans la numérotation du paragraphe 10 et des paragraphes suivants du document PCT/WG/18/18.

RAPPEL

1. L'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences a été créée par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa première session (tenue du 25 au 29 octobre 2010) afin de mener à bien la tâche n° 44 (voir le paragraphe 29 du document CWS/1/10) :

“Établir une recommandation concernant la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language) pour adoption en tant que norme de l'OMPI. La proposition relative à l'établissement de cette nouvelle norme de l'OMPI devrait être assortie d'une étude de l'incidence de ladite norme sur la norme ST.25 actuelle de l'OMPI, indiquant notamment les modifications à apporter à la norme ST.25”.

2. L'équipe d'experts a également été priée :

“de coordonner ses travaux avec l'organe compétent du PCT en ce qui concerne l'incidence éventuelle de ladite norme sur l'annexe C des Instructions administratives du PCT”.

3. L'Office européen des brevets (OEB) s'est vu confier le rôle de responsable de l'équipe d'experts et la nouvelle norme de l'OMPI, intitulée ST.26, a été officiellement adoptée lors de la reprise de la quatrième session du CWS (CWS/4BIS) en mars 2016.

4. À la cinquième session du CWS, le Bureau international a informé le CWS qu'il élaborerait un nouvel outil commun pour permettre aux déposants d'établir des listages des séquences et de vérifier leur conformité avec la norme ST.26 de l'OMPI. Le CWS est donc convenu de modifier la description de la tâche n° 44 :

“Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d'information des utilisateurs sur l'outil d'édition et de validation; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l'OMPI sur demande du CWS”.

5. À sa cinquante-troisième session tenue en octobre 2021, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les modifications du règlement d'exécution du PCT visant à mettre en œuvre la norme ST.26 de l'OMPI (voir l'annexe II du document PCT/A/53/3 et les paragraphes 23 à 25 du rapport de la session, document PCT/A/53/4). À sa cinquante-quatrième session tenue en octobre 2021, l'Assemblée générale de l'OMPI a en outre approuvé la nouvelle date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI aux niveaux national, régional et international, à savoir le 1^{er} juillet 2022 (voir le document WO/GA/54/14 et les paragraphes 178 à 183 du rapport de la session, document WO/GA/54/15).

6. La norme ST.26 de l'OMPI est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, en même temps que les modifications du règlement d'exécution du PCT, des Instructions administratives du PCT, y compris les formulaires pertinents, ainsi que des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT et des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT.

7. Depuis la première adoption de la norme en 2016, plusieurs mises à jour ont eu lieu, donnant lieu aux versions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6. À sa onzième session en décembre 2023, le CWS a adopté la dernière version mise à jour de la norme (1.7), ainsi qu'une révision de la description de la tâche n° 44, désormais ainsi libellée :

“Fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions sur la base des ressources disponibles et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs concernant la suite logicielle WIPO Sequence; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l'OMPI”.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

RÉVISION DE LA NORME ST.26 DE L'OMPI

8. Depuis la onzième session du CWS, les délibérations du groupe de travail portant sur les révisions potentielles de la norme ST.26 de l'OMPI ont été axées sur les points suivants (voir les paragraphes 6 à 13 du document CWS/12/5) :

- a) une proposition visant à exiger qu'un sous-ensemble d'analogues nucléotidiques et d'analogues peptidiques soit représenté par le symbole de résidu non modifié correspondant;
- b) une proposition visant à supprimer l'exigence relative à la longueur minimale des séquences; et
- c) quelques améliorations d'ordre rédactionnel.

9. L'équipe d'experts a conclu que de nouvelles délibérations et consultations sur les propositions énoncées aux paragraphes 8.a) et b) ci-dessus, qui nécessiteraient une révision de fond de la norme, étaient indispensables avant qu'une proposition de révision puisse être soumise au CWS pour examen et approbation. Dans l'attente d'une telle révision de fond, l'équipe d'experts a décidé de ne pas proposer une nouvelle révision mineure de la norme ST.26 de l'OMPI portant uniquement sur des améliorations d'ordre rédactionnel pour approbation par le CWS à sa douzième session en septembre 2024. En ce qui concerne la proposition visant à supprimer l'exigence relative à la longueur minimale des séquences, l'équipe d'experts est également convenue de recueillir les observations des utilisateurs de la norme ST.26 de l'OMPI au moyen d'une enquête qui sera lancée au début de 2025.

PROGRAMME DE TRAVAIL

10. Les points suivants sont considérés comme prioritaires pour l'année à venir par l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences :

- a) apporter son concours aux travaux relatifs à toute autre révision de la norme ST.26 de l'OMPI, le cas échéant, afin de faciliter encore sa mise en œuvre par les offices et les déposants tout en maintenant la conformité avec les exigences de l'INSDC et de l'Universal Protein Resource (UniProt);
- b) lancer la consultation sur la proposition visant à supprimer l'exigence relative à la longueur minimale des séquences, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus;
- c) fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions et en communiquant les commentaires des utilisateurs concernant leur utilisation de la suite logicielle WIPO Sequence; et
- d) appuyer le Bureau international et l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique aux fins de l'amélioration de la norme ST.92 de l'OMPI, en vue de sa mise en œuvre par tous les offices avant le 1^{er} juillet 2027.

11. La prochaine réunion de l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences aura lieu le 30 avril 2025 et sera principalement consacrée à l'examen des résultats de l'enquête auprès des déposants et à l'adoption des principales modifications à inclure dans la prochaine proposition de révision de la norme.

12. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]